

Direction Générale  
/VG

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016**

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

#### **Présents :**

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

#### **Excusée :**

Mme HOULLE Marie-Jeanne

#### **Pouvoirs :**

Mme LAHRACH Nadia à M. SEA Cédric - Mme FAIQ Nassima à Mme ATTUIL Carole - Mme MATTERA Marie-Thérèse à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme THIRION Marie-Louise à M. DONATI Patrice - Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle - Mme RENAUD Dominique à M. PANNIER Nicolas - M. MULLER François à M. VANDEVELDE Jean-Luc

#### **Absente :**

MME BIGARE Jennifer

## OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Arrivée de M. SEKKOUR

**Rapporteur : M. HABLOT**

### 1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Décision prise le 24 octobre 2016

- Passation d'une convention avec le prestataire organisateur JNFE (Journées Nationales des Femmes Elues) 81, rue Réaumur, 75002 Paris, afin d'inscrire Mme LAHRACH Nadia à la formation "Se préserver en Politique" du 4 au 5 novembre 2016 à PARIS pour un montant de 557 €. Imputation : 021.02 - 6535 - 20V.

#### Décisions prises le 25 octobre 2016

- Passation d'une convention avec l'association AAAHV représentée par M. Jean EHRHART, en sa qualité de Président pour la mise à disposition d'une exposition au domaine du Charmois, salle Jacques KOSKOWITZ, du 21 au 27 novembre 2016. L'accrochage des œuvres a eu lieu le 21.11.16 et le décrochage le 28.11.16. Le transport des œuvres a été pris en charge à l'aller et au retour par les artistes et/ou l'association.

- Passation d'une convention avec l'association AAAHV représentée par M. Jean EHRHART, en sa qualité de Président pour la mise à disposition d'une exposition au domaine du Charmois, salle Michel DINET, du 13.11.2016 au 25.11.2016. L'accrochage des œuvres a eu lieu le 12.11.16 et le décrochage le 26.11.16. Le transport des œuvres a été pris en charge à l'aller et au retour par les artistes et/ou l'association

- Passation d'une convention d'occupation avec l'AEIM - Entreprise Adapté pour l'exploitation de la brasserie du marché, pour une durée de 5 ans.

#### Décisions prises le 26 octobre 2016

- Passation de contrats d'interventions avec :

\*Mme BRIOIS GRANDJEAN, "diététicienne nutritionniste", 37 avenue de Maron, 54600 Villers-lès-Nancy pour l'inscription de deux groupes d'assistantes maternelles à la formation "diététique" d'une demi journée le 21 novembre 2016

\* Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, 2 allée Pelletier Doisy, BP 340, 54602 Villers-lès-Nancy, pour une formation "gestes et postures" dans la salle du Relais Assistantes Maternelles. Le coût de ces formations est de 450 € (pour la partie diététique) et 1 045 € (pour la partie gestes et postures) soit un total de 1 495 €. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (formation diététique) et 022.900 - 6184 - 20V (formation gestes et postures).

- Passation d'une convention avec ARFOS (SAS PRODEV - 16 avenue de Garbsen, 14200 Herouville Saint Clair, afin d'inscrire un agent municipal du service Relation Publiques à une formation de professionnalisation intitulée " Organisation de manifestations et règles pratiques du protocole" du 15 au 16 novembre 2016 à Paris pour un montant de 1 260 €. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V.

- Passation d'une convention avec M. Christian STALLA qui s'engage à présenter une exposition de livres intitulée "Cabaret" lors des Rencontres de la Chanson Française du 4 au 6 novembre à la Ferme du Charmois. La Commune prend en charge les frais pour un montant de 533 € qui comprend la conférence (301€) et le transport aller/retour Montpellier-Nancy (232€) ainsi que les frais de repas et d'hébergement du 4 novembre au soir au 6 novembre midi inclus. Imputation 028 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec M. Bertrand DICALE, conférencier, pour présenter une conférence intitulée " Chanson des Protestants" le samedi 5 novembre 2016 à 14h lors des Rencontres de la Chanson Française à la Ferme du Charmois pour un montant de 294 €, incluant les frais de transport AR Paris-Nancy (144€), la conférence (180€), ainsi que les frais de repas du 5 novembre 2016 midi. Imputation : 028 - 611 - 21 V.

- Passation d'un contrat avec le Réseau Nancy Santé Métropole pour la journée de dépistage du diabète le lundi 14 novembre 2016 de 9h à 12h au Centre Commercial les Nations et de 14h à 16h à l'Espace Yves Coppens et l'intervention de deux professionnelles de santé ( une diététicienne et une infirmière diplômée d'Etat) pour un montant de 600 €. Imputation : 51 - 611 - 39V.

#### Décisions prises le 03 novembre 2016

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec Mme Najia AMARTI RIFFI afin d'occuper l'appartement communal de type F4, situé au 3ème étage de l'immeuble 13, allée de Fribourg à Vandœuvre, pour une durée d'un mois, renouvelable de mois en mois, à compter du 1er octobre 2016 et jusqu'au 30 mars 2017. Le montant de la redevance est fixé à 366.85 € par mois. Imputation : 71.10 - 752 - 15V pour les redevances et 71.10 - 70878 - 15V pour les charges locatives.

- Passation d'une convention de partenariat avec l'organisme CFSI (Centre de Formation Sécurité Incendie), 66 ter, route de Saizerais, 54460 Liverdun afin d'inscrire un agent communal du service des sports à la formation "SST-SSIAP1 - H0B0" d'une durée de 13 jours répartis du 29 novembre 2016 au 20 décembre 2016 dans les locaux du CFSI à Liverdun, pour un montant de 1 725 €. Imputation : 022.900 - 6184 - 20V

#### Décision prise le 04 novembre 2016

- Passation d'un contrat avec Alain LEBAS, qui s'engage à animer des ateliers de percussion et musique actuelle percussion tous les samedis du 15 novembre au 10 décembre 2016 de 14h à 17h à l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre pour un montant de 480 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

#### Décisions prises le 07 novembre 2016

- Adhésion à l'association Grand Nancy Défi'b - Hôpital Central, 29 avenue de Lattre de Tassigny 54000 Nancy afin de prendre en charge les frais d'adhésion des 33 sauveteurs volontaires de proximité (S.V.P), pour le service rendu dans le cadre de leurs missions : être prêts à intervenir sur Vandœuvre en cas d'arrêt cardiaque survenant aux alentours de leur domicile, pour un montant de 66 € TTC pour 2016. Ces S.V.P sont formés à l'utilisation d'un Défibrillateur Externe Automatique (DEA) et au massage cardiaque. Imputation : 51 - 6281 - 39V.

- Passation d'une convention de prestations de service avec la Compagnie "C-La Compagnie" pour une représentation dans le cadre de la fête de Noël de la Ludothèque Municipale, le mercredi 14 décembre 2016, pour un montant de 520 € TTC. Imputation : 64.6 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat avec la SARL FROID 2000-54, 9 avenue du Général De Gaulle, 54280 Seichamps, à partir du 1er octobre 2016, dans le cadre de l'entretien annuel du matériel de lavage et séchage du Multi Accueil les Alizés, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans, pour un montant de 500 € TTC. Imputation : 64.5 - 6156 - 31V.

- Recouvrement de frais de :

\* dédommagement de sinistre "automobile" pour un véhicule RENAULT Master immatriculé CS 599 DK survenu le 2 octobre 2016 dans le parking souterrain de la mairie de Vandœuvre. Le remboursement d'un montant de 155.11 € a été effectué par la compagnie d'assurance GROUPAMA, déduction faite de la franchise de 262 €. Imputation : 020.58 - 7788 - 15V.

\* remboursement de frais des honoraires d'avocat dans l'affaire Commune de Vandœuvre contre M. KSOURI. Ce remboursement a été effectué par la Compagnie d'assurance SMACL dans le cadre de notre contrat de Protection Juridique pour un montant de 1700 €. Imputation : 020.16 - 7788 - 15V.

Décisions prises le 15 novembre 2016

- Tarification pour les jardins du souvenir situés aux cimetières Barthou et La Sapinière, afin d'apposer une plaque pour l'identification des défunts, pour un montant de 40 € jusqu'au 31 décembre 2016. Imputation : 026 - 70311 - 27V.

- Passation d'un contrat avec le CCAS de Vandœuvre dans le cadre du projet "Nourriture à partager", pour une durée de trois ans. La Commune met gracieusement à disposition du CCAS deux parcelles du jardin situé sur le quartier Etoile et le CCAS s'engage à désigner une personne référente et à constituer un groupe de bénéficiaires qui œuvreront sur le terrain.

- Décision d'estimer en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire SARL OXIAL qui demande l'annulation de la décision du maire en date du 22 juillet 2016, refusant l'implantation d'un dispositif de publicité lumineuse à caractère numérique boulevard Barthou.

- Passation d'un contrat avec M. Alexis BOULAS, technicien son, qui s'engage à assurer la technique son lors du spectacle "Sous la peau des filles", le dimanche 6 novembre 2016 à 15h00 à la Ferme du Charmois pour un montant de 150 €, auquel s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 177.46 €, réglées directement par la Commune. Imputation : 028 - 611 - 21V.

Décisions prises le 16 novembre 2016

- Passation d'une convention avec l'Association " Le Chœur de Flûtes de Lorraine", pour la mise à disposition gratuite de l'auditorium Mozart de l'Ecole Municipale de Musique, un vendredi par mois de 9h à 13h, et pendant la durée de la saison scolaire 2016 - 2017, sauf vacances scolaires et impératifs de l'Ecole, dans le cadre des activités de l'association.

- Passation d'une convention avec l'Association Trans'cultures dans le cadre d'une mise à disposition gratuite de la salle Berlioz de l'Ecole Municipale de Musique, chaque mercredi de 19h30 à 22h, chaque vendredi de 18h à 22h, et pendant la durée de la saison scolaire 2016- 2017, sauf vacances scolaires et impératifs de l'Ecole.

- Passation d'une convention avec l'Association "Club Lorrain des Amateurs d'Instruments et Musiques du Monde" dans le cadre d'une mise à disposition gratuite de l'auditorium Mozart de l'Ecole Municipale de Musique, un mercredi par mois de 19h à 22h, et pendant la durée de la saison scolaire 2016- 2017, sauf vacances scolaires et impératifs de l'Ecole.

- Passation d'un contrat de prestation avec l'association Le Labo des Histoires, Théâtre de la Manufacture, 10, rue Baron Louis 54000 Nancy, pour la tenue d'un cycle de 6 ateliers d'écriture destinés à un public de moins de 25 ans, de 14h30 à 16h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, les 9 et 23 novembre, le 7 décembre 2016 ainsi que les 11 et 25 janvier et le 8 février 2017, pour un montant de 500 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212 V.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

Arrivée de M. YOU - Mme ARDIZIO

**2 ) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION VANDOPÉRIENNE DE MÉDIATION SOCIALE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MÉDIATION SOCIALE SUR LE QUARTIER VÉLODROME**

Plusieurs commerçants du Quartier VéloDrome ainsi que le Président de l'Université de Lorraine ont récemment interpellé et alerté la municipalité suite à une recrudescence d'actes d'incivilités impactant quotidiennement leur activité.

Ces faits, mis en exergue, résultent en majorité de la présence des élèves des groupes scolaires Haut de Penoy (basés sur le site Monplaisir) et Callot qui attendent les bus à la sortie des cours.



Le collège Haut de Penoy connaît depuis l'été 2015 d'importants travaux. Il fait en effet partie des établissements que le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a choisi de restructurer dans le cadre du plan « collèges nouvelle génération ». Pour que les travaux n'impactent pas l'activité pédagogique du collège, les élèves ont été déplacés dans les bâtiments du collège Monplaisir qui jouxtent l'enceinte de la cité scolaire Jacques Callot.

Cette organisation temporaire accroît la population de jeunes qui utilisent les transports en commun sur le secteur dont la fréquence des passages n'apparaît plus comme suffisante afin de satisfaire la demande.

La tension est de plus en plus palpable, les commerçants ne se sentent plus en sécurité.

Pour faire face à ce problème, les élus ont identifié l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale comme partenaire idéal afin de faire baisser les tensions et souhaitent ainsi faire appel au travail des médiateurs.

L'AVMS est une association dont l'objet est la médiation sociale. Les salariés œuvrent au sein des quartiers pour le bien vivre ensemble, notamment par le biais du travail des correspondants de nuit. Une rencontre a été organisée entre les différents protagonistes afin de trouver des solutions à mettre en œuvre rapidement.

Un projet est donc élaboré afin que les correspondants de nuit interviennent sur le Quartier Vélodrome du lundi au vendredi sur des horaires définis comme ci-dessous :

- o Lundis, Mardis et Jeudis : 16h30 - 18h30
- o Mercredis : 11h45 - 12h30
- o Vendredis : 15h30 - 17h30

Le dispositif spécifique est mis en place depuis le 14 novembre et durera jusqu'au vendredi 16 décembre, date de début des vacances scolaires d'hiver. L'action pourra être reconduite jusqu'aux vacances scolaires de février 2017 si nécessaire.

Le coût afférent aux heures supplémentaires qui seront réalisées par les salariés s'élèvera à 9 500 €, dépense qui incombera à l'association mais qui n'était pas prévue au budget 2016. Pour cette raison et notamment parce que le projet émane de la municipalité, il est proposé de verser le montant de cette subvention exceptionnelle à l'association.

- Un premier versement sera fait en 2016, il couvrira les dépenses en heures supplémentaires du travail qui sera effectué par les correspondants de nuit jusqu'au 16 décembre 2016 (date de début des vacances scolaires d'hiver).

- Un second paiement sera effectué en 2017 si le projet se poursuit jusqu'aux vacances scolaires de février 2017.

Les crédits sont prévus au budget en cours.

Il convient de préciser qu'en complément de l'aspect financier, un travail de fond va être mis en place en lien avec différents partenaires et notamment Transdev, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy afin de résoudre le problème sur du long terme pour ainsi rétablir la sérénité au sein du quartier Vélodrome.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

- **à verser** la subvention citée ci-dessus à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale dont les crédits sont prévus à l'imputation 522.01/6574.3643/36V du budget en cours.

**Adopté à la majorité**

**Contre : M. GIUMMELLY Philippe MME ARDIZIO Christine**

**Rapporteur : M. PONCELET**

### **3 ) ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la trésorière de Vandœuvre a adressé à la commune, en date du 9 novembre dernier, divers états de produits irrécouvrables consécutifs à des effacements de dettes portant sur les exercices 2005 à 2015, pour un montant total de 16 542.06€.

Il s'agit de recouvrements qui n'ont pu être effectués en raison de l'insolvabilité des usagers ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits dont le récapitulatif est joint en annexe, pour un montant de 16 542.06€

Les dépenses sont prévues aux imputations budgétaires suivantes:

01.5-6541-13V Budget Primitif 2016 pour un montant de 16 052.21€

01.5-6542-13V Budget Primitif 2016 pour un montant de 489.85€

**Adopté à l'unanimité**

### **4 ) BUDGET PRIMITIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à se prononcer sur le Budget Primitif 2017, qui se présente comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 33 965 305 Euros

Recettes : 33 965 305 Euros

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 6 573 223 Euros

Recettes : 6 573 223 Euros

Soit un budget global équilibré à hauteur de **40 538 528 Euros** en dépenses et en recettes.

**Adopté à la majorité**

**Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - MME MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - MME ARDIZIO Christine**

Départ de M. PANNIER - M. VANDEVELDE

## **5 ) ACQUISITION DE TERRAINS SUR LES CÔTEAUX**

Afin de créer un ensemble cohérent de propriétés qui seront conservées à l'état naturel (incluses dans la zone Nb du PLU) afin de poursuivre la mise en oeuvre du projet de préservation des espèces fruitières locales en lien avec le verger conservatoire situé à proximité (plan joint)

Il est proposé au Conseil Municipal de décider:

- L'acquisition du terrain cadastré AV 148 de 757 m<sup>2</sup> (surface cadastrale) au prix de 8 € le m<sup>2</sup> propriété de Monsieur Louis VIGOUROUX soit un montant de 6056 € frais de géomètre et notariés en sus.

- L'acquisition du terrain cadastré AV 155 de 332 m<sup>2</sup> (surface cadastrale) au prix de 8 € le m<sup>2</sup> propriété des consorts MOUROT - CEREDA soit un montant de 2656 € frais de géomètre et notariés en sus.

- L'acquisition du terrain cadastré AV 171 de 582 m<sup>2</sup> (surface cadastrale) au prix de 8 € le m<sup>2</sup> propriété des consorts DROUIN - BARANEK soit un montant de 4656 € frais de géomètre et notariés en sus.

- de saisir l'étude notariale de Saint Nicolas de Port, 16 place Jean Jaurès 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, de la réalisation des actes nécessaires à leurs acquisitions

- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 824-62 - 2118.16 - 15V du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. CARPENA**

## **6 ) PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NPNRU**

### **I. Le cadre général du NPNRU**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le lancement du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024** (N.P.N.R.U.). Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, sera ainsi réparti comme suit : 83% pour les sites d'intérêt national (environ 200 sites) et 17% pour les sites d'intérêt régional (environ 200 sites également), dans le cadre des Contrats de plan Etat-région (CPER).

**En Lorraine**, l'enveloppe allouée aux quartiers régionaux s'élève à 33 millions d'euros d'équivalent-subventions pour l'ensemble des 11 Projets d'Intérêt Régional (PRIR), correspondant à 42.2 millions d'euros de concours financier (27.7 millions d'euros de subventions et 14.5 millions d'euros de prêts bonifiés).

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants.

Forts des retours d'expérience du premier programme, les projets du NPNRU feront l'objet d'une contractualisation en deux temps :

1. **Le protocole de préfiguration** des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains qui seront déclinés dans les conventions pluriannuelles

2. **Les conventions de renouvellement urbain**, approuvées par l'ANRU, déterminent les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre

La durée du protocole dépendra du temps nécessaire aux études et expertises à réaliser (de 6 à 18 mois environ).

## **II. Le protocole de préfiguration de la Métropole du Grand Nancy**

A ce titre, sur le territoire du Grand Nancy, trois quartiers de la politique de la ville ont été identifiés en 2015 :

- **2 quartiers d'intérêt national** (arrêté du 29 avril 2015) :
  - Le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville
  - Les Provinces à Laxou.
- **1 quartier d'intérêt régional, « signalé » par l'ANRU** (lors de son CA du 15 décembre 2014 et confirmé par décision du Préfet de Région Lorraine le 1<sup>er</sup> juin 2015) :
  - Haussonville – Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

Le projet de protocole de préfiguration de Nancy Métropole a été examiné le 29 juin 2016 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU sur la base du dossier du 3 juin 2016. Un premier examen des ambitions portées par la collectivité avait été mené lors d'une réunion de travail partenarial le 25 janvier 2016 ainsi qu'au cours d'une réunion de travail réunissant les partenaires régionaux le 23 mars 2016 afin d'examiner spécifiquement le quartier Haussonville – Les Nations.

## **III. Le projet Vandopérien**

La Ville de Vandœuvre a souhaité cibler l'action du NPNRU sur le secteur Vand'Est – Etoile qui concentre les dysfonctionnements urbains, patrimoniaux et sociaux les plus importants.

**Les enjeux** définis dans le cadre du renouvellement urbain de ce quartier sont les suivants :

- **Mieux répartir le parc social** sur le territoire de l'agglomération et maîtriser le peuplement afin d'enrayer la concentration géographique des populations rencontrant des difficultés économiques et sociales,
- **Changer durablement l'image du quartier et lui donner de l'attractivité** par une modification notable du bâti qui passe par une recomposition significative et le désenclavement du quartier,
- **Impacter de manière durable par les dynamiques de peuplement la répartition des publics scolaires** afin de produire une réelle mixité à l'école favorisant la réussite,
- **Faciliter les mobilités et favoriser la tranquillité publique** en reliant mieux le quartier au reste de la ville et en recréant des ambiances paysagères,
- **Favoriser une meilleure visibilité des commerces de proximité et le développement d'activités économiques à proximité du quartier** avec la création d'un nouveau pôle d'activités économiques et commerciales,
- **Favoriser le vivre-ensemble** par la défense des valeurs républicaines et notamment la laïcité

En réponse au diagnostic partagé du QPV, et suite à l'étude menée en 2015 sur ce secteur dans le cadre d'un groupe de travail multipartenaires (DDT, Grand Nancy, ADUAN, cabinet d'urbanisme URBICUS, Ville et bailleurs sociaux), des orientations stratégiques ont été proposées associées à différents scénarios d'aménagement tenant compte de ces problématiques urbaines, patrimoniales et sociales, dans une perspective de modification profonde du quartier Vand'Est – Etoile qui doit être abordée à différentes échelles (métropolitaine, communale et quartier).



Ces orientations sont les suivantes :

- Favoriser la participation des habitants et la co-construction du projet,
- Favoriser la mixité sociale et donc l'équilibre du territoire métropolitain,
- Dé-densifier, requalifier l'habitat social et diversifier l'habitat,
- Ouvrir le quartier et créer de nouvelles façades urbaines,
- Favoriser le maillage entre les îlots et les quartiers,
- Requalifier, valoriser et réinvestir les espaces publics et les jardins,
- Créer un pôle d'activités économiques et commerciales,
- Conforter une offre diversifiée et de qualité en termes d'équipements publics et en améliorer l'accès.

La municipalité, en accord avec les partenaires, a donc proposé **des opérations successives** qui combinent logiques urbaines / logiques sociales venant impacter globalement l'ensemble de ce secteur : **un rééquilibrage social et urbain qui passe par la recomposition urbaine à la fois en périphérie et au cœur du quartier.**

**Il a été proposé de lancer deux phases de travaux :**

**Phase 1 :**

**A. L'opération commerciale Jeanne d'Arc :** traiter un espace obsolète pour amorcer la métamorphose.

**B. Recomposition urbaine le long de l'Avenue Jeanne d'Arc qui implique la démolition d'immeubles de logements le long de l'Avenue Jeanne d'Arc :** amorcer une reconquête du quartier afin d'attirer de nouveaux ménages tout en garantissant une unité spatiale.

**Phase 2. :**

**. Recomposition urbaine au cœur du quartier qui nécessiterait la démolition d'immeubles de logements dans le secteur Vand'Est :** accentuer l'effort de remodelage et d'attractivité urbaine en traitant les concentrations de pauvreté.

Bien qu'intégré à la réflexion globale portant sur le renouvellement urbain, il est précisé que **le Centre Commercial des Nations** ne fait pas l'objet d'études particulières dans le cadre du protocole de préfiguration. Les membres du Comité d'Engagement ont relevé l'importance des problématiques enregistrées sur ce site. En continuité de l'étude déjà financée par l'ANRU sur ce sujet, ils encouragent une mobilisation partenariale à tous les niveaux afin de prioriser un scénario d'intervention qui puisse être réaliste à développer au vu des urgences, des compétences et moyens d'intervention des différents partenaires.

**Le Comité d'Engagement de l'ANRU, réuni en date du 29 juin 2016, a salué la stratégie de transformation volontariste présentée pour ce secteur avec l'élaboration de scénarios et des demandes de démarrage anticipé. Il a émis un avis favorable sur l'ensemble du protocole de préfiguration, dont les principales demandes relatives au quartier « Haussonville-Les Nations » sont les suivantes :**

**· Financements sollicités pour la conduite de projet et les études :**

Pour rappel, l'objet du protocole de préfiguration est de préciser le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains. Il n'a pas vocation, en principe, à prévoir le financement d'opérations d'investissement.

Libellé précis de l'opération	Maitre d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Subvention ANRU	Subvention CDC	Autres financements	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois	Observations
Un chef de projet Haussonville – Les Nations à 50 % ETP	Grand Nancy	86 250	36 702,13 (42,555 %)			2ème semestre 2016	18 mois	
Mission d'urbanisme	Grand Nancy	150.000	51 063,83 (34,044 %)	15 000 (10%)	Cofinancement Grand Nancy Ville (10%), Bailleurs (20%)	2ème semestre 2016	18 mois	
Concertation et communication	Grand Nancy	10 000		5 000 (50%)		1er semestre 2017	18 mois	
	mmH	10.000		5 000 (50%)		1er semestre 2017	18 mois	
	Batigère	10.000		5 000 (50%)		1er semestre 2017	18 mois	
Etude de diagnostics techniques du bâti	mmH	120.000	51 063,83 (42,555%)			2ème semestre 2017	6 mois	A déclencher après le résultat de l'étude urbaine si cela semble nécessaire dans le cadre du NPNRU
Etude de marché en direction des habitants	mmH	50.000	21 276,60 (42,555%)			2ème semestre 2017	6 mois	A déclencher après le résultat de l'étude urbaine si cela semble nécessaire dans le cadre du NPNRU
Etude de marché	Batigère	35.000	14 893,62 (42,555%)			2ème semestre 2017	6 mois	A déclencher après le résultat de l'étude urbaine si cela semble nécessaire

								dans le cadre du NPNRU
Etudes et diagnostics techniques du bâti	Batigère	40.000	17 021,28 (42,555%)			2ème semestre 2017	6 mois	A déclencher après le résultat de l'étude urbaine si cela semble nécessaire dans le cadre du NPNRU
Etude commerciale	EPARECA	13 250		4 373 (33%)	Cofinancement 1/3 Grand Nancy, 1/3 EPARECA	1er semestre 2017	12 mois	
<b>TOTAL HAUSSONVILLE LES NATIONS</b>		<b>524 500</b>	<b>192 021,29</b>	<b>34 373</b>				

· **Opérations sollicitées en démarrage anticipé :**

Sur sollicitation argumentée du porteur de projet, une autorisation anticipée de démarrage d'une opération peut être accordée, de manière dérogatoire, par le Comité d'Engagement. Deux demandes ont été formulées dans ce cadre pour le quartier « Haussonville – Les Nations » :

- **Construction d'un nouveau centre commercial rue Jeanne d'Arc** (maître d'ouvrage E.P.A.R.E.C.A.) et **Démolition de l'ancien centre commercial rue Jeanne d'Arc** (maître d'ouvrage Grand Nancy)

- **Démolition des immeubles jointifs sis 1-3 rue de Haarlem**, soit 77 logements (maître d'ouvrage Meurthe-et-Moselle Habitat) et **démolition de l'immeuble Courlis sis 16-18-20-22-24 rue d'Amsterdam**, soit 53 logements (maître d'ouvrage Batigère Nord-Est) . Le Comité d'engagement précise que le relogement des ménages concernés doit être anticipé par le biais d'opérations à tiroirs ou par la localisation de foncier disponible, toujours à l'échelle communautaire. Le lancement des relogements sera conditionné à l'engagement de la démarche d'agglomération sur la convention d'équilibre territorial, en dérogation de l'article 3 du protocole de préfiguration ci-joint.

A ce stade, la participation financière des partenaires n'est pas encore contractualisée concernant ces opérations d'investissements. Les modalités de financements seront précisées dans le cadre de la convention de renouvellement à intervenir dans les 6 à 18 mois suivant la signature du protocole de préfiguration.

Concernant les opérations relatives aux logements sociaux, les bailleurs sociaux BATIGERE et mmH ont réuni leur Conseil d'Administration, respectivement les 2 et 9 décembre 2016. La Commune reste en attente des décisions prises sur le sujet.

Concernant l'opération commerciale, il est rappelé que la Métropole du Grand Nancy est compétente en matière de développement et d'aménagement économique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les orientations présentées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer le protocole de préfiguration ci-joint et tous documents

s'y rapportant

- De dire que les crédits relatifs à la participation de la Commune à la mission d'urbanisme sont inscrits dans le budget primitif 2017 (présenté au cours de ce même conseil municipal)

- De dire qu'il y a nécessité d'engager très rapidement à l'échelle métropolitaine l'élaboration de la convention d'équilibre territorial qui porte notamment sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux. Cette convention doit en effet favoriser la réussite des opérations de renouvellement urbain.

**Adopté à l'unanimité**

### **7 ) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE SUR LA FOURNITURE, LA POSE D'ÉQUIPEMENTS POUR AIRES DE JEUX ET LA CRÉATION DE SOLS AMORTISSANTS**

Un appel d'offres (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) en vue de la fourniture, de la pose d'équipements pour aires de jeux et de la création de sols amortissant a été lancé le 22 août 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents (articles 78 et 79 du décret susvisé), qui se compose de 3 lots comme suit :

N°	Intitulé du lot
1	Création d'aires de jeux
2	Remplacements d'équipements pour aires de jeux
3	Remplacements de sols amortissants coulés

Cet accord-cadre est conclu sans valeur minimale ni valeur maximale.

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera reconductible tacitement par période d'un an. Sa durée totale, reconductions comprises, ne pourra dépasser 4 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er décembre 2016 et a attribué les lots aux entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Au titre du lot 1, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres des entreprises :

- ESPACE CREATION - Route d'Ars - 57160 MOULINS LES METZ
- HUSSON - Route de l'Europe - BP1 - 68650 LAPOUTROIE
- I.M.A.J - 14 Rue du Château - 55300 LACROIX-SUR-MEUSE
- KOMPAN - 363 Rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIE LES LYS

Ces entreprises seront remises en concurrence au fur et à mesure des besoins par le recours à un marché subséquent.

Au titre du lot 2, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres des entreprises :

- ESPACE CREATION - Route d'Ars - 57160 MOULINS LES METZ
- HUSSON - Route de l'Europe - BP1 - 68650 LAPOUTROIE
- I.M.A.J - 14 Rue du Château - 55300 LACROIX-SUR-MEUSE
- KOMPAN - 363 Rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIE LES LYS



Ces entreprises seront remises en concurrence au fur et à mesure des besoins par le recours à un marché subséquent.

Au titre du lot 3, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres des entreprises :

- E.P.S.L - 173 Rue du Maréchal Foch - 67380 LINGOLSHEIM
- ESPACE CREATION - Route d'Ars - 57160 MOULINS LES METZ
- I.M.A.J - 14 Rue du Château - 55300 LACROIX-SUR-MEUSE

Ces entreprises seront remises en concurrence au fur et à mesure des besoins par le recours à un marché subséquent.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- KOMPAN,
- KOMPAN,
- d'attribuer le lot n° 1 aux sociétés ESPACE CREATION, HUSSON, I.M.A.J,
  - d'attribuer le lot n° 2 aux sociétés ESPACE CREATION, HUSSON, I.M.A.J,
  - d'attribuer le lot n° 3 aux sociétés E.P.S.L, ESPACE CREATION, I.M.A.J,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. SEA**

### **8 ) ACTIONS TICKETS ET CARTES JEUNES - RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2017**

Dans le cadre des actions prioritaires que la commune propose aux Jeunes Vandopériens, il convient de soutenir les familles par le biais d'une aide financière afin de favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives ou culturelles qui contribuent à leur épanouissement.

Aussi, sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de 5 à 20 ans, pourra bénéficier d'une aide financière de 70 € remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse 7 place de Paris.

Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, qu'elles soient liées à des difficultés économiques des familles, à une méconnaissance culturelle ou encore à des difficultés sociales.

Cette politique vise à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Chaque bénéficiaire pourra présenter ses coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations vandopériennes ou limitrophes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70 € s'établira ainsi :

- 2 tickets à 20 €
- 3 tickets à 8 €
- 3 tickets à 2 €

En retour, les associations, sur présentation des coupons, solliciteront leur remboursement auprès du service Jeunesse de la commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Parallèlement, chaque jeune recevra une **"carte jeune"** lui permettant d'accéder à la piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires. Les jeunes vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes pour 2017,
- d'approuver les termes de la Convention cadre (voir annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes induits.

Les crédits sont prévus au BP 2017 sous-fonction 421.6, article 611, service 28V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. BECKER**

### **9 ) RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ECOLE DE MUSIQUE ET À L'HARMONIE MUNICIPALE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, la commune peut avoir à recruter des intervenants musiciens pour l'école de musique et des chefs de pupitres pour l'harmonie.

• Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des intervenants de l'Ecole de Musique au titre d'une activité accessoire. Les arrêtés seront établis sur l'année civile 2017, du 1er janvier au 31 juillet et du 4 septembre au 31 décembre 2017. Le taux horaire brut est fixé à 28,50 € indemnité de congés payés incluse. Aucune rémunération n'est versée pour la période du 1er août au 3 septembre 2017.

• Les chefs de pupitres de l'Harmonie Municipale seront recrutés au titre de l'exercice d'une activité accessoire pour un nombre d'heures annuel de 123 heures à l'exception des 2 percussionnistes qui pourront percevoir 144 heures maximum en raison de la prise en compte du temps de manutention nécessaire à l'installation et au démontage des instruments. Le taux horaire brut est fixé à 25,85 €. A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés égale à 1/10ème du montant des rémunérations versées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année civile 2017, des intervenants à l'Ecole de Musique et à l'Harmonie Municipale dans le cadre du cumul d'activité dans les conditions énoncées ci-dessus.

- De fixer le montant de l'heure d'intervention :
- des intervenants à l'Ecole de Musique à 28,50 € de l'heure.
- des intervenants à l'Harmonie Municipale à 25,85 € de l'heure.

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2017 chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

Rapporteur : M. GRAUFFEL

#### **10 ) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ÉCOLES**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-les-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-les-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, deux agents assurant des missions pour l'un, de coordinateur du dispositif de réussite éducative et pour l'autre de référent des familles.

La Caisse des écoles remboursera à la Commune de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à ces deux agents.

Deux agents de la Commune de Vandœuvre-les-Nancy ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er janvier 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

#### **11 ) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC LORRAINE ET LA MJC ETOILE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Lorraine et la MJC Etoile, la Commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Lorraine. Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC

Etoile. Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC

La durée de ces conventions est de 1 an à compter du 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de la MJC Lorraine et de la MJC Etoile pour 1 an à compter du 1er janvier 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

## **12 ) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À L'ASSOCIATION C.E.S.A.M**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec l'association C.E.S.A.M., la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M. pour 1 an à compter du 1er janvier 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

## **13 ) AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE**

Vu les articles L 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention devient donc une pièce justificative des paiements.

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.

Le Maire a été autorisé à signer la convention pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Le montant de la subvention pour 2017 a été fixé à 137 000 €.

Le Comité d'Action Sociale sollicite pour 2017 une subvention du même montant : soit 137 000€.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 chapitre 065 "autres charges de gestion courante".

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

**Adopté à l'unanimité**

#### **14 ) VENTE D'UN PAVILLON DE GRÉ À GRÉ**

Par délibération n° 21 du 29 mars 2016, le conseil municipal a décidé de vendre aux enchères publiques un pavillon (F3) au 41, rue Charles Péguy à VANDŒUVRE, au prix de 110.000 € hors droits et taxes, avec faculté de baisse de 10 % conforme à l'estimation domaniale.

La procédure d'adjudication du 09 novembre dernier ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence, il y a lieu de poursuivre la vente de ce bien en mettant en œuvre une procédure de recherche d'un acquéreur permettant de retenir la meilleure offre en toute transparence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la vente du pavillon de gré à gré par voie d'appel d'offres, prévoyant une réception des offres sous plis cachetés à l'Office notarial au plus tard le 31 décembre 2016. Après ouverture des plis, par le notaire, l'offre la plus élevée sera retenue ; en cas d'égalité d'offres, celle parvenue en premier à l'étude sera prise en compte (cachet de la poste faisant foi),

- de décider de vendre ce bien à un prix inférieur à l'estimation domaniale compte tenu de l'infructuosité de la procédure d'adjudication, mais qui ne pourra être inférieur à 85.000 € (soit - 16 % par rapport à l'estimation domaniale la plus basse),

- de confier à l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, un mandat d'un mois pour rechercher des acquéreurs et effectuer les démarches de la procédure d'appel d'offres,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

La recette est inscrite au compte 71.10 - 024 du budget de l'exercice en cours et sera encaissée au 71.10 - 775 - service 15V.

**Adopté à l'unanimité**

Rapporteur : M. SEKKOUR

**15 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION REPONSE**

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association REPONSE (Réalisation d'Etudes Projets Originaux et Nouveaux Services) arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Considérant que pour l'année 2017, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association REPONSE.

En 2017, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association REPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 28 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association REPONSE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association REPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 28 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 à l'imputation : 522.03/6574.2111/36V.

**Adopté à l'unanimité**

**16 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE**

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Considérant que pour l'année 2017, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2017, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 24 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 24 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 à l'imputation : 522.03/6574.3142/36V.

**Adopté à l'unanimité**

### **17 ) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2017**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après l'avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 9 novembre 2016 par la Ville afin d'obtenir l'avis conforme nécessaire prévoyant un socle commun de 8 ouvertures dominicales en 2017 sur l'ensemble des communes de la Métropole soit :

- les 2 dimanches d'ouverture des soldes le 8 janvier 2017 et le 2 juillet 2017
- les 6 dimanches de fin d'année le 26 novembre 2017 les 3 - 10 - 17- 24 et 31 décembre 2017

La Commune ne souhaite pas par ailleurs donner la possibilité aux commerçants d'ouvrir des dimanches supplémentaires.

Les syndicats professionnels des employés et des salariés ont été consultés à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces présents sur le territoire de la Commune de déroger à 8 reprises pour l'année 2017 à l'obligation de repos dominical conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

**Adopté à l'unanimité**

### **18 ) ADOPTION DE LA CONVENTION 2016-2017 ENTRE LA FÉDÉRATION DES ARTISANS BOULANGERS ET BOULANGERS-PÂTISSIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET VILLE DE VANDOEUVRE**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un Contrat local stratégique pour le développement économique et l'emploi sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy.

L'un des axes décliné dans ledit Contrat est de promouvoir l'apprentissage, la formation professionnelle et l'égalité des chances.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un partenariat avec la Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Meurthe-et-Moselle qui est installée à Vandœuvre.

L'objectif est de développer des actions d'éducation et de sensibilisation à tous les métiers de l'artisanat, et autour de la promotion et de la valorisation de stages et de l'apprentissage telles que:

- la sensibilisation auprès des écoles et du tissu associatif de Vandœuvre
- la mise à disposition du réseau des boulangers-pâtisseries de l'agglomération nancéienne pour l'accueil de stagiaires (collégiens vandopériens)
- la participation aux événements emploi et apprentissage
- des rencontres petit déjeuner autour de thèmes dédiés à la promotion de l'apprentissage et aux métiers de l'artisanat au sein des locaux de la fédération.

Afin de préciser le contenu de ce partenariat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver la convention 2016-2017 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et la Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers Pâtisseries de Meurthe-et-Moselle,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,

-d'autoriser le versement d'une subvention de 12 000 euros à la Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers Pâtisseries de Meurthe-et-Moselle dans les conditions définies par la convention.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice budgétaire 2016 à l'imputation 522.03-6574.3670-36v

**Adopté à la majorité**

**Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann**

**Contre : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine**

**Rapporteur : MME KOMOROWSKI**

### **19 ) CHANGEMENT D'APPELLATION ET AUTORISATION DE CRÉATION D'UN CONSEIL DE VIE SOCIALE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DES JONQUILLES**

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement promulguée au 01 Janvier 2016 donne un nouvel élan aux habitats collectifs pour personnes âgées et apporte des modifications de gouvernance des anciens Foyers résidences.

Cette loi modifie la dénomination "Foyer Résidence" en "Résidence Autonomie".

Elle désigne les Conseils Départementaux comme instances délivrant les autorisations de fonctionnement des Résidences Autonomie, sous certaines conditions à remplir d'ici 2021 (conditions de prestations minimales et conditions d'applications de la loi de 2002 concernant les établissements médico-sociaux régis par les articles L 311 et 312 du CASF.)

Parmi ces conditions, il convient de mettre en oeuvre une instance consultative représentant les personnes accueillies dans l'établissement selon l'article L- 311 - 6 du CASF, appelée "Conseil de Vie Sociale".

Le Foyer municipal des Jonquilles est ainsi concerné par cette loi.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'entériner le changement de dénomination "Foyer Résidence les Jonquilles" en " Résidence Autonomie les Jonquilles".
- d'autoriser la création d'un Conseil de Vie Sociale au sein de la Résidence Autonomie les Jonquilles selon la procédure annexée.

**Adopté à l'unanimité**

## **20 ) FORFAIT AUTONOMIE - SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) désigne les départements comme chef de file de l'action sociale à destination des personnes âgées. A ce titre, le département délivre les autorisations de fonctionnement des résidences autonomie (anciennement foyers résidence).

Cette loi prévoit en outre la création dans chaque département d'une conférence des financeurs, ayant pour objectif de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Présidée par le président du conseil départemental, cette conférence réunit des représentants de l'ARS, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité ; elle peut être élargie à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre et par cette instance qu'est créé le FORFAIT AUTONOMIE, visant à développer les actions de prévention de la perte d'autonomie.

Pour l'année 2016, le Conseil Départemental, par décision de sa Conférence des financeurs, propose une attribution d'un forfait autonomie à deux niveaux selon le nombre de prestations de chaque Résidence Autonomie du département. La Résidence des Jonquilles de Vandœuvre, se voit attribuer le forfait le plus élevé soit 280 € par logement, pour un total de 17.920 €.

Afin de percevoir ce financement pour 2016, il convient de signer un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental. Il sera renouvelé courant 2017 pour une nouvelle période et de nouveaux objectifs de prévention.

La recette sera affectée à la ligne 61.1 7473 / V 37 du Budget de la Résidences les Jonquilles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Contrat d'Objectifs et de Moyens
- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer ce Contrat.

**Adopté à l'unanimité**

## **21 ) NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE LA TÉLÉ ASSISTANCE**

Considérant que le marché de location-maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de Vandœuvre arrive à échéance le 31 juillet 2017. Il avait été passé selon une procédure de groupement de commandes coordonné par la CCAS de Villers lès Nancy et autorisé par la délibération N° 6 du Conseil Municipal du 28.01.2013

Considérant que le CCAS de la Mairie de Nancy propose à l'ensemble des communes ou CCAS de la Métropole d'organiser un nouveau groupement de commandes répondant à nos besoins, avec la possibilité de laisser aux communes l'exécution du marché après attribution et ce, sans aucun frais de gestion.

Afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de mutualiser les procédures et afin d'assurer la continuité de service pour ces prestations, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché à bons de commandes dans le respect des dispositions particulières de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23.11.2015 relatives aux marchés publics.

Le nouveau groupement sera constitué de 13 membres. Le coordonnateur du groupement de commandes sera le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion et de gestion du groupement. Elle précise, en outre, les missions qui seront confiées au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en tant que coordonnateur : il sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Il convient dès lors d'autoriser la création du groupement de commandes et la signature de la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et la convention pour le lancement de la consultation relative au service de location maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- d'accepter que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer la convention de groupement à intervenir,
- de désigner Mme ROUILLON titulaire et Mr PONCELET Suppléant, représentant de la commission d'appel d'offres de la commune :
- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer le marché à intervenir au terme de la procédure.

Les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront inscrites aux budgets annuels de Vandœuvre-lès-Nancy à l'imputation suivante : 61.5 / 611.51/0 / 37V. Pour mémoire il est rappelé que les recettes perçues par la commune auprès des Vandopériens usagers du service de télé assistance sont encaissées à l'imputation suivante : 61.5 / 70 66.1/0 / 37V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. YOU**

## **22 ) SUBVENTION RÉNOVATION THERMIQUE BRICHAMBEAU. AVENANT AU RÈGLEMENT**

Vu les articles L.1111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement consolidé au 24 mars 2012,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal de Vandoeuvre du 25 janvier 2016 sur le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal de Vandoeuvre du 29 mars 2016 sur la subvention de rénovation thermique concernant le quartier Brichambeau,

Considérant les délais de préparation et de mise en œuvre des travaux qui intègrent notamment les étapes de conseil et de contrôle pour assurer le respect des prescriptions architecturales et thermiques,

Considérant que la période de l'opération définie dans le règlement initial se termine au 31 décembre 2016,

Il est proposé de prolonger la date limite d'achèvement des travaux au 30 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant au règlement d'octroi de la subvention municipale et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- d'autoriser le versement des subventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice budgétaire 2017, sous-fonction 830.2, article 20422, service 40V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO**

### **23 ) CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)**

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à **compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques**, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (anciennes Zones Urbaines Sensibles - Z.U.S.), en matière de qualité de service et de présence renforcée, comme la qualité des relations locatives, la tranquillité,...

Dans le cadre de la **loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014**, ce dispositif a été pérennisé pour la période 2015-2020 par la **Loi de finances 2015 et étendu aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) en France**.

Jusqu'à présent, les contreparties liées à cet abattement étaient négociées annuellement en bilatéral, entre l'Etat et les bailleurs sociaux. Désormais, l'utilisation de cette somme générée par cet abattement fait l'objet de **conventions triennales annexées au Contrat de Ville**, qui sont **copilotées par l'Etat et le Grand Nancy** et signées par le Grand Nancy, les communes concernées, le Préfet de Département et les bailleurs sociaux.

Le Contrat de Ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle de chaque Q.P.V. Les contreparties à l'**abattement de 30 % sur la base d'imposition de la T.F.P.B.**, s'articuleront donc avec ces enjeux et avec **les démarches de gestion urbaine de proximité (G.U.P.)**.

Pour information, cet abattement se traduit pour la Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy par une perte de recettes fiscales de l'ordre de 280 000 euros, compensée à hauteur de 40% par l'Etat, soit une perte "nette" pour la Commune d'environ 170 000 euros.

## 1 – CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE T.F.P.B.

La signature du Contrat de Ville, le 23 décembre 2015, suite à son adoption lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, permet aux organismes H.L.M. détenant du patrimoine en Q.P.V. de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la T.F.P.B. pour 2016. Les conventions d'utilisation de cet abattement doivent quant à elles être signées avant la fin de cette année, pour que les bailleurs sociaux bénéficient de ce dispositif en 2017.

Une convention sera signée par bailleur, déclinée par Q.P.V. Les programmes d'actions seront quant à eux actés de manière annuelle.

Le **cadre national** d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, définit la méthode d'élaboration des conventions d'utilisation de T.F.P.B. La méthodologie suivie pour l'élaboration des conventions s'appuiera sur ce cadre : le partage du diagnostic, déjà réalisé dans le cadre du Contrat de Ville, et la définition d'indicateurs, permettent d'objectiver le surcoût lié aux Q.P.V., afin d'identifier un programme d'actions spécifique pour chaque quartier, en lien avec la G.U.P.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. permettent de mettre en exergue les actions emblématiques des bailleurs sociaux menées dans les Q.P.V. et partagées par le Grand Nancy, les communes et l'Etat. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif listant l'ensemble des actions des bailleurs sur les Q.P.V.

## 2 – LA GOUVERNANCE

### 2.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage annuel dédié aura pour objet de :

- valider les conventions triennales,
- valider les programmes d'actions, en fonction du bilan de l'année passée et des priorités territoriales,
- d'opérer les ajustements nécessaires.

### 2.2. Comités territoriaux

Des comités territoriaux sont organisés par Q.P.V. Le comité territorial dédié pour Les Nations se réunira a minima 2 fois par an. Ils ont pour objet de faire le bilan des actions valorisées de l'année N-1, et de préparer les programmes d'actions de l'année N+1, en vue de leur validation par le comité de pilotage.

### 2.3. Association des locataires

Les programmes d'actions, rattachés annuellement aux conventions, devront faire l'objet de points d'étape réguliers, notamment avec les représentants des locataires. Cette concertation sera menée dans le cadre des **conseils de concertation locative** et pourra être élargie aux **Conseils Citoyens**.

**En conclusion, l'année 2016 est une année de transition pour le dispositif d'abattement de T.F.P.B. L'ensemble des partenaires rentreront pleinement dans le dispositif d'abattement en 2017.**

Les conventions proposées sur la période 2016-2018 actent les grands principes en matière de méthodologie, gouvernance, bilan, évaluation, ...

Ces conventions et programmes d'actions seront partagés avec l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage plénier du contrat de ville du Grand Nancy le 13 décembre 2016. Il convient de les signer avant la fin d'année 2016, afin de permettre aux bailleurs sociaux de continuer à bénéficier de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver les projets de conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ci-jointes, établies pour la période 2016-2018 par organisme H.L.M., ainsi que les programmes d'actions pour 2016 qui y sont annexés, et d'autoriser le Maire à les signer (après leur validation en comité de pilotage),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à acter les programmes d'actions qui y seront annexés chaque année en 2017 et en 2018
- de dire qu'une attention toute particulière sera portée par la Commune sur le traitement des déchets, des encombrants, etc... et que les conventions triennales pourront évoluer par le biais d'avenants si nécessaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. SEA**

**24 ) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF - DU 30/11/2016 AU 02/12/2016**

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéenne.

CONSIDÉRANT que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance s'est rendue à METZ du 30 novembre 2016 au 2 décembre 2016 pour assister à l'Assemblée Générale du Réseau Français des Villes Educatrices et à ses rencontres dont le thème était : les mixités de la petite enfance à l'autonomie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Mme Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance qui a assisté à l'Assemblée Générale du Réseau Français des Villes Educatrices et à ses rencontres du 30 novembre au 2 décembre 2016 à METZ. Le thème de ces rencontres était : les mixités de la petite enfance à l'autonomie.
- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.
- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.
- de prendre en charge le montant des frais d'inscription pour sa participation à ces rencontres pour un montant de 40 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions) et au 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.



Stéphane HABLOT  
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau) - Site internet